

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2017 à Roumoules

Présents

Voir tableau joint en fin de compte-rendu.

Introduction de la réunion

Monsieur ESPITALIER accueille les membres de la CLE et les remercie pour leur présence.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Election des deux vice-présidents et du Bureau de la CLE
- Validation du rapport d'activité 2016 de la CLE
- Contrat rivière : validation du bilan 2017 et du programme 2018
- Retour sur la saison estivale 2017 et suites à donner
- Retour sur les sollicitations de la FDPPMA 04
- Points d'actualité : extension du périmètre ; GEMAPI
- Motion de soutien aux Agences de l'Eau

Le quorum n'étant pas atteint (présents ou représentés : 25 ; sièges : 50 ; quorum $2/3 = 34$) la CLE ne pourra pas élire valablement ses vice-présidents et son Bureau, toutefois il est proposé de procéder à l'élection et de la valider lors d'une prochaine convocation de la CLE sans nécessité de quorum.

Election des deux vice-présidents et du Bureau de la CLE

Lors de sa réunion du 6 avril 2016 la CLE avait validé ses règles de fonctionnement et notamment l'élection de 2 vice-présidents et la mise en place d'un bureau.

La CLE doit élire :

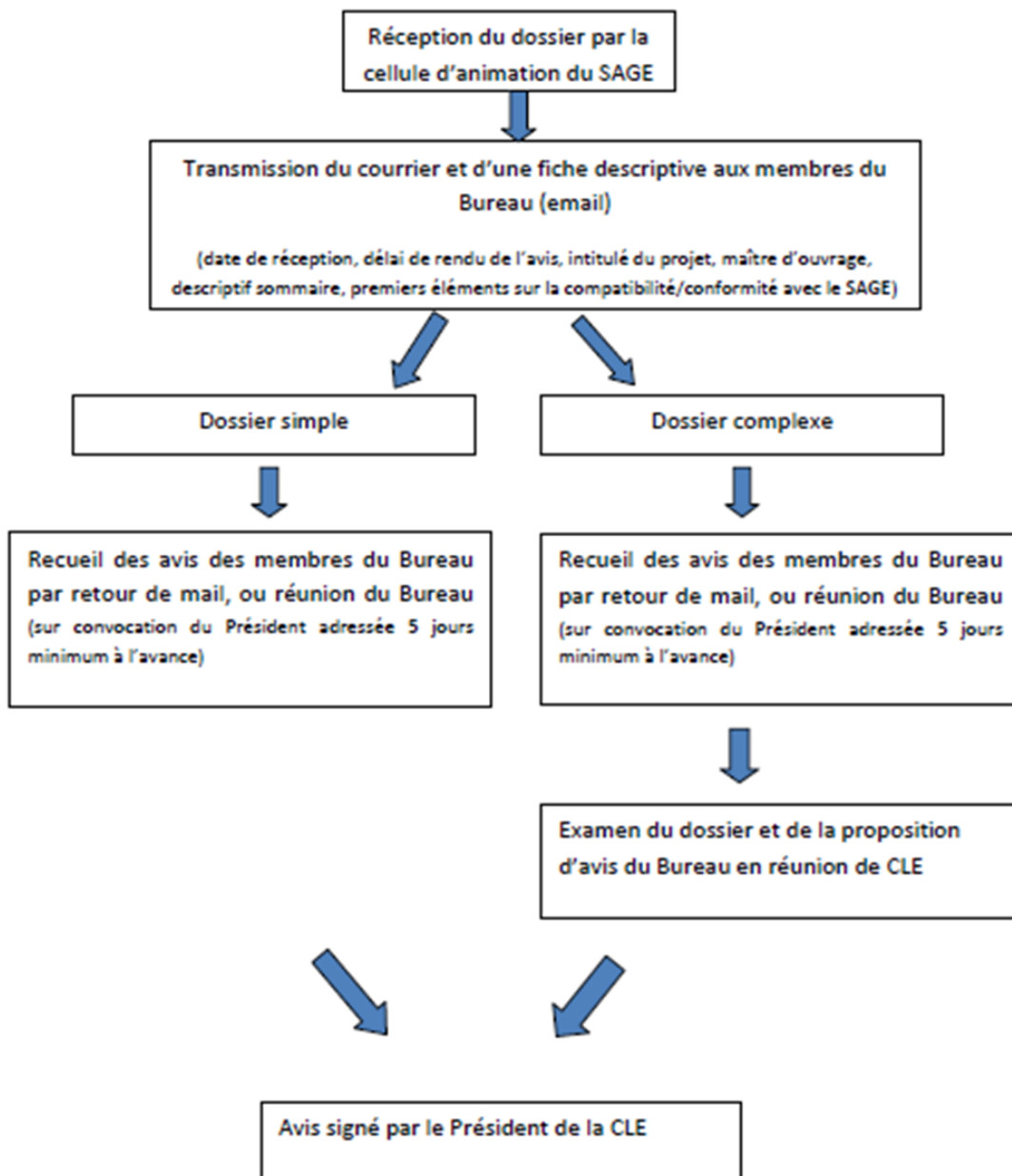
- 2 vice-présidents (1 varois, 1 bas alpin), issus du collège des collectivités, élus par ce collège.

Scrutin à deux tours, à bulletins secrets. Premier tour à la majorité absolue, second tour à la majorité relative (les abstentions sont exclues du calcul de la majorité)

- Bureau : membres désignés par les collèges concernés
 - o 4 membres du collège des collectivités, dont le président et les 2 vice-présidents
 - o 2 membres du collège des usagers
 - o 2 membres du collège de l'Etat

Le rôle du Bureau de la CLE est de préparer les réunions de la CLE si besoin, et de préparer les avis.

La procédure validée dans le règlement pour le rendu des avis est la suivante, c'est le Président de la CLE qui juge si le dossier est « simple » (pas d'enjeu particulier, compatibilité ou conformité avec le SAGE facile à analyser) ou « complexe ».



Il est d'abord procédé à l'élection des 2 vice-présidents et d'un membre du collège des élus au bureau.

Les candidats suivants sont proposés :

- M. Bruno BICHON, maire de Thorame-Basse, représentant la zone de la tête du bassin versant, pour un siège de vice-président
- M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac-Bellevue, représentant la zone du haut pays varois, pour un siège de vice-président
- Mme Christiane PHILIBERT-BREZUN, adjointe au maire de Vinon-sur-Verdon, représentant la zone du bas Verdon, pour siéger au Bureau

M. ESPITALIER fait procéder au vote. Aucun membre de la CLE ne s'oppose au vote à main levée.

Les 3 candidats sont élus à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention)

Il est procédé à l'élection des représentants du collège des usagers au Bureau. 2 sièges sont à pourvoir. Sont candidats :

- La Société du Canal de Provence (M. François PREVOST)
- La FDPPMA 04 (M. Jean-Christian MICHEL)

M. ESPITALIER fait procéder au vote. Aucun membre de la CLE ne s'oppose au vote à main levée.

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention)

Il est enfin procédé à l'élection des représentants du collège de l'Etat au Bureau. 2 sièges sont à pourvoir. Sont candidats :

- M. le sous-préfet de Castellane

- L'Agence de l'Eau

M. ESPITALIER fait procéder au vote. Aucun membre de la CLE ne s'oppose au vote à main levée.

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention)

Validation du rapport d'activité 2016 de la CLE

Le rapport d'activité a été mis en ligne en amont de la réunion sur la plateforme du Parc :

- Aller sur <http://149.202.210.188/collab>
- Saisir Login (exterieur1) et mot de passe (exterieur)
- Si cet utilisateur est déjà utilisé essayer Login (exterieur2) et mot de passe (exterieur) (Attention il n'y a pas d'accents volontairement)
- Ouvrir le dossier qui vous concerne en cliquant dessus : **Eau et milieux aquatiques / Réunion CLE 191217**
- Passez avec la souris sur le fichier que vous souhaitez télécharger, une coche verte apparaît, cliquez pour sélectionner (recliquez pour désélectionner). Le fichier choisi apparaît alors en grisé et contours rouges
- Option 1 : Cliquez droit, un menu apparaît. Cliquez sur télécharger (sur ce menu ou sur le menu à gauche) / Acceptez le téléchargement
- Ou Option 2 : Allez avec la souris sur la bande de texte, un texte vous proposant le téléchargement apparaît : Cliquez droit / accepter le téléchargement
- Attention le serveur génère alors un fichier zip qui peut demander un peu de temps (le serveur est un peu lent)

Selon l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Le projet de rapport d'activité avait été mis en ligne sur la plateforme du Parc (voir ci-dessus). Il présente :

- **Le contexte** (pourquoi un SAGE sur le bassin, périmètre, structure porteuse, CLE, enjeux objectifs et dispositions du SAGE)
- **Les objectifs et le bilan 2016**
 - **Contrat rivière** : validation du contrat 2017 - 2022
 - **Organisation du territoire** : validation des nouveaux statuts avec création d'un second objet (compétence « eau »), demande d'adhésion aux 69 communes et 9 EPCI
 - **Projet de restauration hydromorphologique du Colostre** : outils de communication, diagnostic agricole, obtention des financements, recrutement du chargé de projet, voyage d'étude élu (Vistre), cahier des charges maîtrise d'œuvre
 - **Plans de restauration et d'entretien** : préparation du renouvellement de la DIG (élaboration dossier réglementaire) ; travaux (17 km bas Verdon, 10 km Artuby Jabron)
 - **Plan de gestion sédimentaire du haut Verdon** : démarrage de l'étude
 - **Conventions de partenariat EDF et SCP**
 - **Information, communication, sensibilisation** (2 Inf'Eau)
 - **Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme** : porters à connaissance. Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, le PNR Verdon réalise un porter à connaissance, qui permet de faire ressortir le plus en amont possible les orientations de la charte du Parc naturel régional du Verdon et du SAGE. Ce porter à connaissance permet de donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon. Il s'agit donc d'un moment clef pour améliorer la cohérence entre les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau :
 - Faire ressortir le plus en amont possible les orientations du SAGE
 - Donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon
 - Sur 2016 : Villars-Colmars ; PLUi communauté de communes moyen Verdon
 - **Demandes d'avis au titre du SAGE** :

Pétitionnaire	Nom du projet	Régime loi sur l'eau (déclaration / autorisation)	Date courrier, avis rendu
SIVU d'assainissement collectif du haut Verdon	Réalisation d'une zone de rejet intermédiaire en sortie de la station d'épuration de Beauvezer	Modification du dossier de déclaration : avenant au type de rejet	Pas de réponse
Chambre d'agriculture 04	Procédure mandataire - Régularisation des prélèvements d'eau agricoles individuels	Autorisation	Pas de réponse
Camping Indigo des gorges du Verdon (Chasteuils)	Projet de consolidation des berges du Verdon	Déclaration	Pas de réponse (avis réservé en 2015 : bureau du 171215)
Commune de Blieux	Travaux de recaptage des sources de Briges et Ferrayes	Déclaration	Pas de réponse
Commune d'Allos	Demande de renouvellement d'autorisation de la pico centrale du torrent du Chadoulin	Autorisation (autorisation unique loi sur l'eau)	Pas de réponse
Commune de Villars-Colmars	PLU de Villars-Colmars (arrêté)		Envoi d'un porter à connaissance le 1 ^{er} août
Préfet de Région et EPTB Durance	SLGRI Durance et affluents		Pas de réponse

- **Demandes d'avis au titre du Parc :**

Pétitionnaire	Nom du projet	Avis rendu
EDF production Méd	Travaux 2017 sur la centrale de Vinon : restitutions au barrage de Gréoux	Pas de réponse
Commune de Blieux	Travaux de recaptage des sources de Briges et Ferrayes	Pas de réponse
Commune de Ginasservis	PLU	Avis favorable sous réserve de lever 3 réserves (dont classement ripisylves en EBC) + remarques / adéquation réseaux et bandes enherbées
Commune de Vinon	PLU	Avis favorable sous réserve de lever six réserves (dont classement ripisylves en EBC) + remarques / zones de sauvegardes d'une « ressource majeure pour l'alimentation en eau potable »
Préfet de Région et EPTB Durance	SLGRI Durance et affluents	Pas de réponse

C. GUIN indique qu'il semble parfois y avoir des confusions entre les demandes au Parc et les demandes à la CLE : besoin d'éclaircissements. Le guide sur la mise en œuvre du SAGE prévu en 2018 pourra apporter des réponses. Mme HAUTCOEUR indique qu'un avis est demandé au Parc lorsque la CLE ne doit pas obligatoirement être saisie (cas de demandes de déclaration).

- **Objectifs 2017**

- Contrat rivière : signature, engagement du programme sur les économies d'eau

- Organisation du territoire : finalisation de l'extension du périmètre du syndicat mixte (adhésions, validation périmètre), réflexion / compétence GEMAPI (diagnostic de territoire, choix organisation)
- Projet de restauration du Colostre : conventionnement communes, consultation riverains, choix maîtrise d'œuvre, élaboration projet et dossier réglementaire
- Plan de gestion sédimentaire haut Verdon : finalisation étude
- DIG : dépôt du dossier, enquête publique
- SAGE : édition document de synthèse, mise en place du bureau de la CLE
- Convention EDF : renouvellement, signature

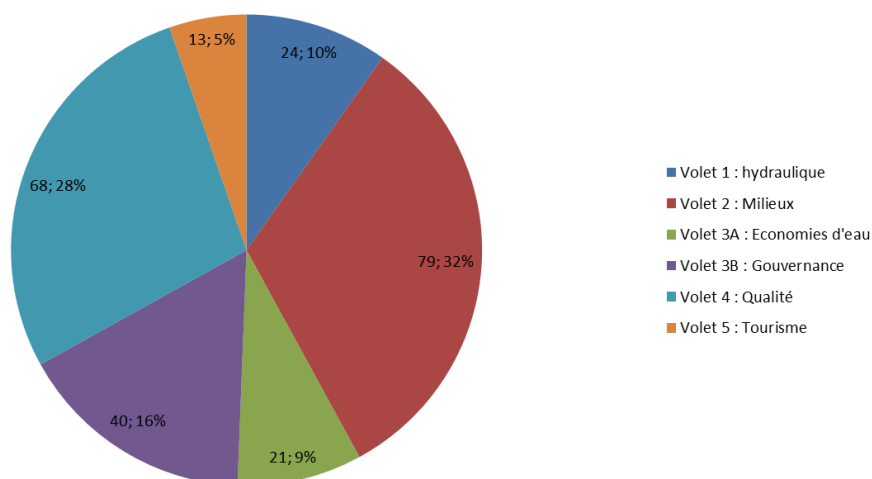
La CLE valide le rapport d'activité 2016.

Contrat rivière : validation du bilan 2017 et du programme 2018

C. GAUTIER présente le bilan 2017 du contrat rivière et le programme 2018 : voir diaporama.

Rappel du nombre d'opérations du contrat par volet :

Répartition du nombre d'opérations du contrat de rivière Verdon 2 de 2016 à 2021 par volet



Le bilan est présenté volet par volet (nombre d'opérations prévues, réalisées, en cours, reportées).

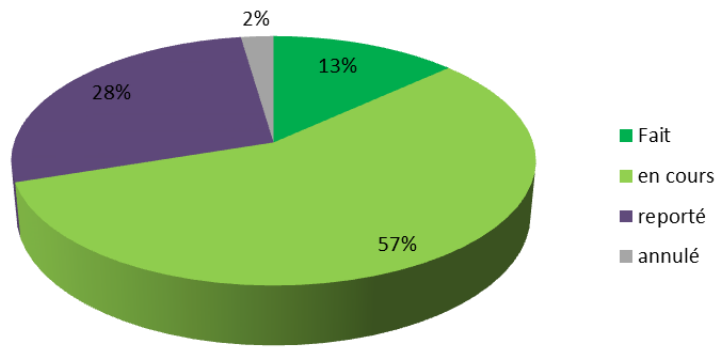
Globalement :

- le taux d'avancement est de 70% (par rapport au calendrier prévu). Sur 260 opérations : 160 devaient démarrer en 2016-2017 ; 98 sont en cours ; 23 sont terminées
- 2% annulées
- 28% reportées (attentes des distributions de compétences – mauvaise prise en compte des priorités) soit 48 opérations.

Question de François PREVOST par rapport au report important sur le volet 1 (hydraulique) du contrat rivière.

A mettre en lien avec :

- La faiblesse des financements sur ce volet
- Le contexte défavorable (réorganisation en cours en lien avec l'arrivée de la compétence GEMAPI)



Par rapport à l'échéance de réalisation du bilan à mi-parcours du contrat (contrat voté fin 2016 mais signé en juin 2017) : bilan à mi-parcours attendu fin 2019 pour la Région. Il est demandé un bilan quantitatif (explication des reports, retards, annulations...).

En 2018, 86 nouvelles opérations doivent démarrer en plus des 48 reportées, soit 134 nouvelles opérations en plus des 98 en cours.

Pour plus de détails : voir les documents mis en ligne sur la plateforme avant la réunion :

- Bilan 2017 du contrat rivière Verdon
- Avancement des actions du contrat rivière Verdon – Décembre 2017

La CLE valide le bilan 2017 et le programme 2018.

Retours sur la saison estivale 2017 et suites à donner

Le contexte de la situation hydrologique 2017 et le bilan de la gestion des aménagements pour la saison estivale sont rappelés :

- Les aménagements du Verdon sont passés en gestion contrainte (limitation des turbinés énergétiques pour atteindre la côte touristique estivale) depuis fin janvier
- Valeurs des entrants à Castillon : valeurs minimales historiques, précipitations cumulées inférieures au quantile 10 (suivi quotidien)
- Haut Verdon placé en stade d'alerte sécheresse le 8/08, pour la première fois
- Ajustement du débit réservé de Chaudanne au débit entrant à Castillon le 15/09 (pas de passage au débit réservé de 3 m³/s car débit entrant inférieur)
- 9 juin à Castellane, 15 juin à Saint-Laurent : réunions avant saison de la « commission Verdon ». Lors de ces réunions l'alerte a été donnée par rapport aux prévisions d'apports déficitaires, les règles de gestion ont été rappelées, et une information donnée sur les modalités particulières de gestion 2017 liées aux travaux. Travaux sur l'usine de Castillon (indisponible) du 17/07 au 31/08 : remplissage de Chaudanne par transfert du volume disponible de Castillon, utilisation de Chaudanne en tampon pour la restitution du débit réservé et des lâchers pour les sports d'eau vive calculés sur l'excédent hebdomadaire.
- Cote estivale Castillon : entre 878,2 m NGF et 878,7 m NGF (cote touristique maintenue)
- Lâchers réalisés :
 - o 4 lâchers réalisés en Juillet (selon les règles de gestion)
 - o 1 lâcher dérogeant aux règles de gestion le 15/08 : volume pris dans la réserve énergétique (entrants insuffisants), sans passer sous la cote touristique
 - o 1 lâcher le 01/09 par anticipation d'un lâcher programmé du 4 au 10 septembre
- Réunions « de crise » de la commission Verdon les 18 et 26 Juillet : discussion sur les modalités de réalisation d'un lâcher exceptionnel à la demande des professionnels
 - o Refus des communes d'une baisse sous la cote touristique dès le début saison
 - o Demande par EDF de prise en charge des coûts associés

M. ESPITALIER confirme que l'année hydrologique 2017 est très difficile, et reste difficile même s'il y a une amélioration. Le Colostre est toujours à sec entre Roumoules et Riez.

Mme LE NORMANT précise en indiquant que l'hydrologie était déficitaire sur tout le sud est, et surtout le Verdon. La période de retour de cette sécheresse est supérieure à 50 ans, supérieure à 30 ans pour la haute Durance. L'étiage s'est prolongé sur l'automne, le retour au débit réservé de 3 m³/s à l'aval de Chaudanne a pu se faire depuis une dizaine de jours.

M. PREVOST indique que cette année les réserves du Verdon ont été sollicitées à hauteur de 60 millions de m³ l'été, la saison d'irrigation s'est prolongée au-delà du 15 août pour la viticulture. Il attire l'attention sur le fait que la gestion de la sécheresse doit se faire dans le cadre plus global et harmonisée de la gestion à l'échelle régionale (réflexion en cours de la DREAL à ce sujet).

M. ESPITALIER rappelle qu'un lâcher de 10 m³/s représente environ 700 000 m³ soit environ la consommation d'eau d'une année du réseau du plateau de Valensole (AEP plus irrigation agricole).

C GUIN rappelle ce que demande le SAGE Verdon concernant la gestion des grands aménagements :

- Les dispositions D1 et D3 fixent les nouveaux débits réservés de Chaudanne et Gréoux
- Les dispositions D91 et D92 fixent les cotes touristiques de Castillon et Sainte-Croix
 - ⇒ **Le SAGE ne précise pas les modalités de réalisation des lâchers**, les modalités sont en fait une conséquence (cote Castillon « constante » + débit réservé 1,5 ⇒ lâchers réalisés avec le volume excédentaire)
- La disposition D9 fixe le rôle de la commission Verdon : Cette commission traite les points suivants :
 - Information sur la situation hydrologique, remplissage des retenues avant la saison estivale et prévisions d'évolution,
 - Organisation des lâchers estivaux en concertation avec l'ensemble des acteurs, gestion coordonnée des ressources,
 - Problèmes rencontrés et améliorations à apporter...
 - Cette commission, qui se réunit à l'initiative du Président de la CLE, permet de **proposer un avis sur la gestion des ouvrages en situation exceptionnelle**

Au regard du déroulement de la saison estivale 2017, des suites à donner sont proposées :

1 - Suites à donner en terme d'information

- Nécessité de **mieux informer sur les règles de gestion**, qui sont encore mal appropriées par les acteurs
 - **Réunions début de saison** à poursuivre, expliquer le fonctionnement
 - **Communiqués de presse** après réunions de la commission
 - **Mise en ligne sur Internet** (site du Parc) des documents et informations relatifs à la gestion des aménagements (éléments du SAGE, règles de gestion : informations officielles)
- Améliorer la connaissance du fonctionnement des aménagements : organisation de **visites des aménagements**
- **Sensibiliser** sur le fait que cette situation ne sera peut-être plus si exceptionnelle à l'avenir (difficultés de remplissage... ?) : nécessité d'y travailler en commun

Pas de remarques de la CLE sur ces propositions de suites à donner, validation.

2 - Suites à donner en terme de gouvernance

La prise de décision a été difficile, dans une période compliquée (absences, congés). Il est proposé :

- Mettre en place une **commission restreinte**, pour le format « prise de décision », avec des représentants, sous la forme des collègues de la CLE (commission Verdon plénière trop lourde pour une prise de décision et en terme de réactivité)
- Etat représenté dans cette commission et donc pas de décision du Préfet à la suite de la réunion si pas nécessaire juridiquement
- Prise de décision : à voir quelle règle de prise de décision on met en place (prise de décision concertée ou mettre en place des règles de fonctionnement (représentants, sièges, quorum...)....)
- Proposition de composition de la commission restreinte :
 - Collège collectivités : communes Saint-André, Saint-Julien-du-Verdon, Castellane, La-Palud, CCAPV, PNRV (6 sièges)
 - Collège usagers : EDF, 1 représentant des professionnels de Castellane, 1 représentant des professionnels de La-Palud, club nautique Saint-Julien, base nautique Castellane, FDPMA (6 sièges)

- Collège Etat : sous-préfecture, DDT04, AFB (3 sièges)

Pas de remarques de la CLE sur ces propositions de suites à donner, validation.

3 - Suites à donner sur la gestion des aménagements

- Difficulté de la gestion de crise en période estivale : **préciser les règles en amont**
 - **Laisse-t-on la possibilité de déroger à la cote touristique**, dans quelles conditions, ou respecte-t-on strictement les règles inscrites au SAGE ?
 - **Laisse-t-on la possibilité de déroger au principe de gestion « lâchers réalisés avec les débits excédentaires entrants à Castillon » ?**
 - Concernant la dérogation au principe de gestion « lâchers réalisés avec les débits excédentaires entrants à Castillon » : demande d'EDF de prise en charge des coûts induits (pertes). Estimation du coût d'un lâcher intéressante mais il serait nécessaire de tout chiffrer :
 - Pour EDF : coût de l'atteinte de la cote touristique (gestion contrainte), ...
 - Pour les professionnels / le territoire : coût lié à l'absence de lâcher... ?
- ⇒ Très complexe
- Position du Président de la CLE, à discuter avec les membres de la CLE : ne pas rentrer sur le principe de lâchers payants, rester sur les règles de gestion (lâchers réalisés avec le débit excédentaire)

M. ESPITALIER ne souhaite pas une remise en cause du SAGE. Une révision est lourde, complexe, et n'ira pas forcément dans le sens attendu. Le recul actuel n'est pas suffisant, il faut attendre quelques années. Il faut apprendre à gérer les événements climatiques.

M. PREVOST estime lui aussi qu'il n'y a pas lieu de modifier le SAGE, sujet à traiter plutôt via les propositions de commission restreinte et de groupes de travail.

M. le sous-préfet confirme que les règles fixées doivent rester pour le moment, l'idée n'est pas de se lancer aujourd'hui dans une révision. Il faut travailler ensemble pour mettre en place une gestion de crise.

⇒ La CLE ne valide pas le fait de pouvoir déroger aux cotes touristiques fixées, garder les règles fixées par le SAGE

Concernant la dérogation au principe de gestion « lâchers réalisés avec les débits excédentaires entrants à Castillon », et donc la prise en charge des coûts induits (pertes) : M. ESPITALIER indique qu'il est opposé à la démarche de lâchers payants (« qui paie de l'eau obtient de l'eau »).

M. PREVOST confirme le risque d'une telle démarche. Une piste dérogatoire est prématurée et dangereuse, il faut plutôt voir comment fonctionner dans ce qui est établi.

⇒ La CLE ne valide pas le fait de pouvoir déroger aux conditions actuelles de réalisation des lâchers estivaux (réalisés avec les débits entrants excédentaires) et d'ouvrir la possibilité de « lâchers payants »

4 - Suites à donner : accompagnement des professionnels

- Quelles démarches engager / accompagnement des professionnels (évolution du modèle économique, diversification, hors saison ...) ?
- ⇒ Travail d'accompagnement si les professionnels sont demandeurs, la CCAPV qui a la compétence tourisme a un rôle à jouer

M. le sous-préfet insiste sur la nécessité de travailler à l'évolution du modèle économique (diversification des activités, favoriser les activités à l'année, travailler sur un tourisme des 4 saisons et la complémentarité des activités...), comme cela a pu être fait sur d'autres territoires. Cela nécessite de travailler ensemble en dehors de la saison estivale, d'avoir des interlocuteurs à l'année, cela prendra du temps et ne se fera pas du jour au lendemain mais c'est nécessaire. L'inquiétude est que ce qui est exceptionnel aujourd'hui ne le soit plus demain, il faut anticiper. Le Président de la CCAPV a une volonté affirmée de travailler sur un tourisme des 4 saisons, sur les enjeux économiques et d'emploi.

Les situations de crise ne peuvent plus être gérées comme cela a été le cas cet été, il faut anticiper.

Il faut savoir que les usages touristiques ne sont pas prioritaires en cas de crise, comme les usages irrigation ou hydroélectricité. En cas de crise et de décision du préfet, seuls les usages eau potable sont prioritaires.

Il ne faut donc plus avoir à gérer dans l'urgence, il faut anticiper, et s'appuyer sur le rôle essentiel de la CLE qui doit permettre de prendre en compte les différents intérêts catégoriels et de concilier les usages.

M. PICON demande s'il y a eu une analyse de l'impact économique.

Ce type d'analyse est complexe à conduire et le Parc ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires, cela nécessiterait une étude spécifique. La Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon a pris la compétence tourisme et devra se saisir de ces questions.

M. PICON indique que dans le cadre du SAGE Durance une étude sur les usages de l'eau du bassin Durance Verdon va démarrer, avec une entrée macroéconomique. Des zooms territoriaux sont prévus, à voir si besoin d'un zoom sur le Verdon.

M. ESPITALIER confirme que des prises de décision dans ces conditions, en urgence, sont à éviter autant que possible. Des accords pérennes doivent être trouvés en commun. Les décisions prises en commun ne doivent pas être remises en cause et attaquées...

M. ESPITALIER et M. le sous-préfet insistent sur le besoin d'une représentation locale des professionnels. M. DUFLOT indique que le syndicat des professionnels de l'eau vive du Verdon a été dissous, mais qu'une antenne locale d'un syndicat national s'est mise en place. Les professionnels sont d'accord avec le constat (nécessité de se mettre d'accord sur une gestion), et participeront au travail : ont des propositions à faire. Il faut améliorer la communication entre l'amont et l'aval (lac / Verdon), ne pas être dans l'antagonisme.

Il est mis l'accent (M. ESPITALIER, M. HERRIOU, M. PREVOST) sur l'importance de la vision globale du Verdon dans le cadre plus large du bassin de la Durance.

Suite à la CLE un/des groupes de travail seront réfléchis et proposés. En 2018 sera notamment conduit un travail sur le canyoning à l'échelle du territoire (diagnostic, enjeux, propositions), qui prendra en compte la question des reports d'activités. Un contact sera pris avec la communauté de commune Alpes-Provence-Verdon concernant la réflexion sur le modèle économique.

Retour sur les sollicitations de la FDPPMA 04

C. GUIN rappelle que la FDPPMA 04 a sollicité par courrier le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en novembre 2016 en demandant de :

- **Revoir les gradients de montée / descente des éclusées** en aval usines Chaudanne et Vinon
- **Remettre dans le lit du Verdon des matériaux extraits à Saint-André** (prochain arrêté d'autorisation, mesure compensatoire)

Un autre courrier du Président de la FDPPMA au Président de la CLE en date du 12/06/17 portait sur :

- Demande d'une **étude d'impact des éclusées** sur le moyen et bas Verdon
- FDPPMA opposée aux lâchers estivaux en aval de Chaudanne : **demande de débit constant l'été** (débit excédentaire restitué sous forme lissée et non sous forme de lâchers)
- FDPPMA opposée à l'abaissement estival du débit réservé en aval de Chaudanne : demande d'un **débit réservé de 3 m³/s toute l'année**

Suite à ces courriers une réunion d'échange a eu lieu le 24/05/17 (Etat, AFB, FDPPMA, PNR Verdon, Région, EDF).

C. GUIN passe la parole à M. Jean-Christian MICHEL afin qu'il explicite les demandes de la FDPPMA.

M. MICHEL fait lecture d'une note, jointe en annexe de ce compte-rendu, qui reprend et argumente les différents points.

Il confirme que la FDPPMA demande à la CLE de :

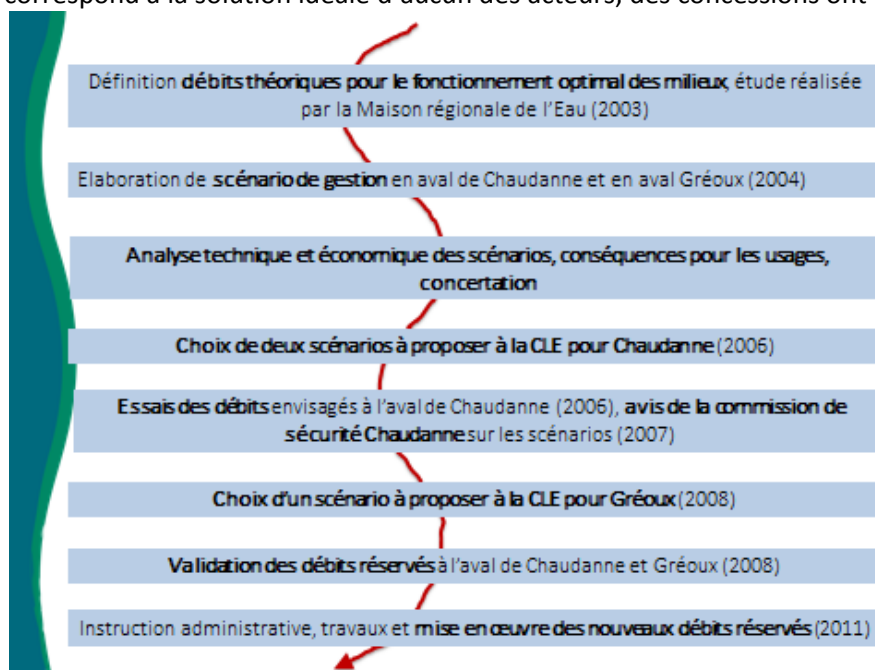
- Modifier la valeur du débit réservé (3 m³/s toute l'année)
- Arrêter les lâchers l'été : restitution du débit excédentaire sous forme d'un débit constant
- Apporter son soutien à une tentative de recharge sédimentaire lors de l'hiver 2018-2019
- Imposer la remise d'un volume de matériaux issus du curage de la queue de retenue de Saint-André dans le Verdon

1 – Débit réservé

C. GUIN rappelle la démarche qui a conduit à la validation des nouveaux débits réservés.

L'OBJECTIF 1.1 du SAGE Verdon est : « augmenter les valeurs des débits réservés, pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique ».

La démarche de concertation a été longue, l'ensemble des enjeux a été pris en compte (milieux, usages touristiques en aval, usages en amont sur les retenues, transferts d'eau, production hydroélectrique). Au final le choix est un compromis qui ne correspond à la solution idéale d'aucun des acteurs, des concessions ont dû être faites par chacun.



Il est rappelé que :

- La commission Chaudanne, pilotée par le sous-préfet de Castellane, en charge des questions de sécurité, a donné un avis négatif pour un débit de 2 m³/s l'été (/ risques pour la fréquentation)
- La CLE a décidé de choisir un scénario qui permette de maintenir des lâchers pour les sports d'eau vive
- La validation des débits réservés a été votée à l'unanimité
- Un suivi de l'effet du relèvement des débits réservés est en cours (fin 2008 – 2018)
- Le SAGE a permis une réelle plus-value. Il a permis une anticipation du relèvement du débit réservé (2011 au lieu 2014) ainsi qu'un gain / débit plancher loi sur l'eau (qui était de 0.675 m³/s en aval de Chaudanne)

	Débit réservé	Loi sur l'eau Débit plancher 31-12-2013	SAGE Verdon
Chaudanne	0.5 m ³ /s (M/27)	0.675 m ³ /s (M/20)	3 m ³ /s hors saison (M/4.5) 1.5 m ³ /s l'été (M/9)
Gréoux	1 m ³ /s (M/34.5)	1.72 m ³ /s (M/20)	2.2 m ³ /s (M/16)

- Le SAGE prévoit la possibilité de revoir le débit réservé, dans la limite du nouvel équilibre économique de la concession :
 - o Relèvement (2 m³/s l'été) en fonction des résultats des études et suivis ;
 - o Baisse, en fonction évolution climatique

Suites à donner :

- **Rouvrir t'on les discussions sur la gestion ? (révision du SAGE ?)** : débit réservé, cotes touristiques
 - o Attentes différentes des acteurs ! (baisse du débit réservé pour les professionnels de l'eau vive, augmentation pour la FDPPMA....)
 - o Pas suffisamment de recul sur les effets du relèvement ? : suivis en cours + études complémentaires à mener (impact éclusées) ...
 - o Prendre en compte l'évolution du contexte quand on réouvre ces discussions (ressource en eau, besoins...) : peu d'éléments fiables à ce jour
 - o Concernant les cotes touristiques : nécessité de travailler sur les aménagements nécessaires pour fonctionner malgré baisse de la cote (problèmes de turbidité sur les sites de baignades + embarquements)

M. PERREL indique que le débit réservé issu du SAGE est allé bien au-delà du minimum réglementaire, ceci est à mettre au profit de la CLE. Des efforts ont été consentis, on doit donc attendre des résultats. Il est donc nécessaire d'aller au bout du processus de suivi et d'analyse des résultats, des décisions pourraient dans le cas contraire être attaquées

(demandes de revenir au débit minimum réglementaire ?). Il rappelle que la référence à considérer ne peut-être un Verdon sans aménagements (*nota : masse d'eau fortement modifiée, objectif bon potentiel écologique*). A la fin des suivis, un bilan et une analyse d'expert devront être présentés à la CLE afin de statuer sur les suites à donner.

M. PIERRON est également d'avis qu'il faut prendre un peu de temps. Il rappelle les accords entre EDF et l'Agence, très intéressants pour le Verdon et qu'on ne retrouve pas ailleurs sur le bassin. Ils ont permis un relèvement des débits réservés anticipé et au-delà des valeurs réglementaires. Le contexte économique de la production énergétique a changé, il n'est pas certain que l'on aurait les mêmes accords aujourd'hui. D'autre part il faut prendre en compte l'ensemble des problématiques, la seule augmentation du débit réservé ne répondrait peut-être pas aux attentes (qualité, fréquentation...), il faut aussi intégrer la question du changement climatique : comment gérer le partage de la ressource dans l'avenir ?

Vouloir renégocier les accords tout de suite peut être dangereux.

Daniel DUFLOT signale que concernant les activités aquatiques, des études d'impact ont été réalisées et que pour les utiliser, il faut les analyser dans leur intégralité. Il indique que toutes les activités humaines doivent être étudiées, y compris la pratique de la pêche.

⇒ La CLE ne souhaite pas rouvrir tout de suite les discussions sur le débit réservé, il faut aller au bout des suivis prévus et avoir une expertise sur les effets du relèvement, en ayant une vision globale (prise en compte des différents impacts, des effets des autres actions,)

2 - Impact des éclusées et gradients de montée / descente

Lors de l'élaboration du SAGE, l'impact environnemental des 2 jours d'éclusées l'été n'a pas été étudié précisément, mais la Maison Régionale de l'Eau a réalisé une évaluation des impacts globaux de la gestion initiale avant relèvement. L'étude a montré qu'en aval de Chaudanne l'impact des éclusées prédomine sur l'impact du seul débit réservé.

La mesure proposée par la MRE pour limiter cet impact était le relèvement du débit réservé, afin de diminuer l'amplitude des variations de débit (analyse des variations de surfaces mouillées...).

Cette étude et la concertation ont abouti aux objectifs et dispositions suivants inscrits au SAGE :

OBJECTIF 1.2 du SAGE Verdon : limiter les impacts pour les populations piscicoles des démarrages et des arrêts d'éclusées

- « Suite à la mise en œuvre de la nouvelle gestion des débits, évaluer les impacts résiduels sur le fonctionnement des milieux aquatiques (suivis / étude) » ⇒ **Suivis en cours (2008 – 2018)**
- « Définir et mettre en œuvre, si nécessaire au vu des impacts identifiés, des **améliorations des consignes d'éclusées** » ⇒ **Selon les résultats des suivis, étude sur l'impact résiduel lié aux éclusées (EDF, prévu en 2019-2020)**

OBJECTIF 1.4 du SAGE Verdon : limiter les impacts liés à la gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques

- « Définir et mettre en œuvre un protocole de gestion courante, pour la préservation des milieux »

⇒ A voir si la CLE juge pertinent d'anticiper ce calendrier.

M. PIERRON indique qu'une étude sur l'impact écologique des éclusées va être réalisée dans le cadre du SDAGE, portée par l'Agence de l'Eau.

M. PEDRETTI indique qu'il abonde dans le sens des différentes demandes de la fédération, mais qu'il faut terminer les suivis en cours et études prévues avant de décider des suites à donner.

C. LE NORMANT indique que le comité de pilotage du suivi de l'effet du relèvement des Qr s'est réuni le 14/12. Il a été convenu des pêches complémentaires en 2018 et le bilan du suivi devrait être communiqué aux membres du COPIL fin 2018. Le bilan pourrait ensuite être présenté à la CLE.

⇒ La CLE ne souhaite pas rouvrir tout de suite les discussions sur la gestion des éclusées, il faut aller au bout des suivis et études prévus (étude sur l'impact résiduel des éclusées prévue en 2019-2020 ; étude de l'Agence de l'Eau)

3 – Lâchers estivaux en aval de Chaudanne

Le choix du débit réservé a été fait au regard notamment d'une analyse de l'effet des scénarios de débit envisagés sur la faisabilité des lâchers. La CLE a décidé de choisir un scénario qui permette de maintenir des lâchers pour les sports d'eau vive.

- ⇒ Souhait de la CLE de rouvrir ces discussions ou attendre résultats suivis / études en cours ou prévues ?
- ⇒ Nécessité pour la FDPPMA de formaliser les besoins, et d'apporter des arguments (évaluer les impacts résiduels, les gains attendus, l'impact sur l'ensemble des usages, l'impact économique...)

⇒ La CLE ne souhaite pas rouvrir tout de suite les discussions sur la gestion, il faut aller au bout des suivis et études prévus

4 – Remise dans le lit du Verdon des matériaux extraits à Saint-André

A Saint-André en queue de retenue de Castillon une extraction de matériaux à but hydraulique est autorisée (arrêté préfectoral du 16 juin 2016). Il incombe à EDF d'extraire les matériaux en respectant certaines conditions, les matériaux sont récupérés par l'entreprise qui réalise l'extraction.

C. GUIN précise :

- L'étude du plan de gestion des matériaux du haut Verdon a montré le besoin de réinjections sur le haut Verdon
- Aval barrages de Chaudanne et Gréoux : secteurs en déficit de matériaux, besoin d'une étude ? (définir objectifs, points et modalités d'injection...)
 - Etude plan de gestion sédimentaire bas Verdon prévue au contrat rivière en 2019/2020
 - Rien d'inscrit au contrat rivière pour le moyen Verdon

M. MICHEL indique qu'un bureau d'étude a été missionné par la FDPPMA afin d'étudier des réinjections de matériaux dans le Verdon. Le projet serait de procéder à une tentative de recharge sédimentaire lors de l'hiver 2018-2019.

M. ESPITALIER et C. GUIN indique qu'il est regrettable que le Parc n'ait pas été associé à ce projet, en tant que gestionnaire du bassin, porteur du SAGE et du contrat rivière. M. MICHEL indique qu'il espérait que le Parc se saisisse du problème et porterait l'étude, mais comme cela n'était pas le cas la FDPPMA a décidé d'intervenir. C. GUIN indique que le Parc ne peut pas tout porter, les actions du contrat sont portées par de multiples maîtres d'ouvrage et heureusement pour que les choses avancent. Mais sur un bassin comme le Verdon où des démarches de gestion et des instances existent, il est important que les actions se fassent en concertation, partenariat et transparence avec tous les acteurs. Pour l'étude du plan de gestion du haut Verdon, un comité de pilotage a été mis en place pour élaborer le cahier des charges et suivre l'étude. Il est également important de vérifier la cohérence des projets avec les actions déjà inscrites au contrat rivière (plan de gestion sédimentaire du bas Verdon prévu en 2019-2020).

⇒ La remise dans le lit de matériaux extraits à Saint-André pour être prise en compte dans un futur arrêté nécessite d'apporter des éléments aux services de l'Etat (quels sont les besoins, les modalités...) au préalable.

⇒ La CLE n'est pas opposée à des projets expérimentaux de réinjection, les secteurs aval barrage Chaudanne et aval barrage Gréoux étant identifiés comme déficitaires en matériaux au SAGE. Mais ces projets doivent être élaborés et mis en œuvre en concertation avec tous les acteurs concernés dans le cadre de la gestion globale du bassin versant du Verdon.

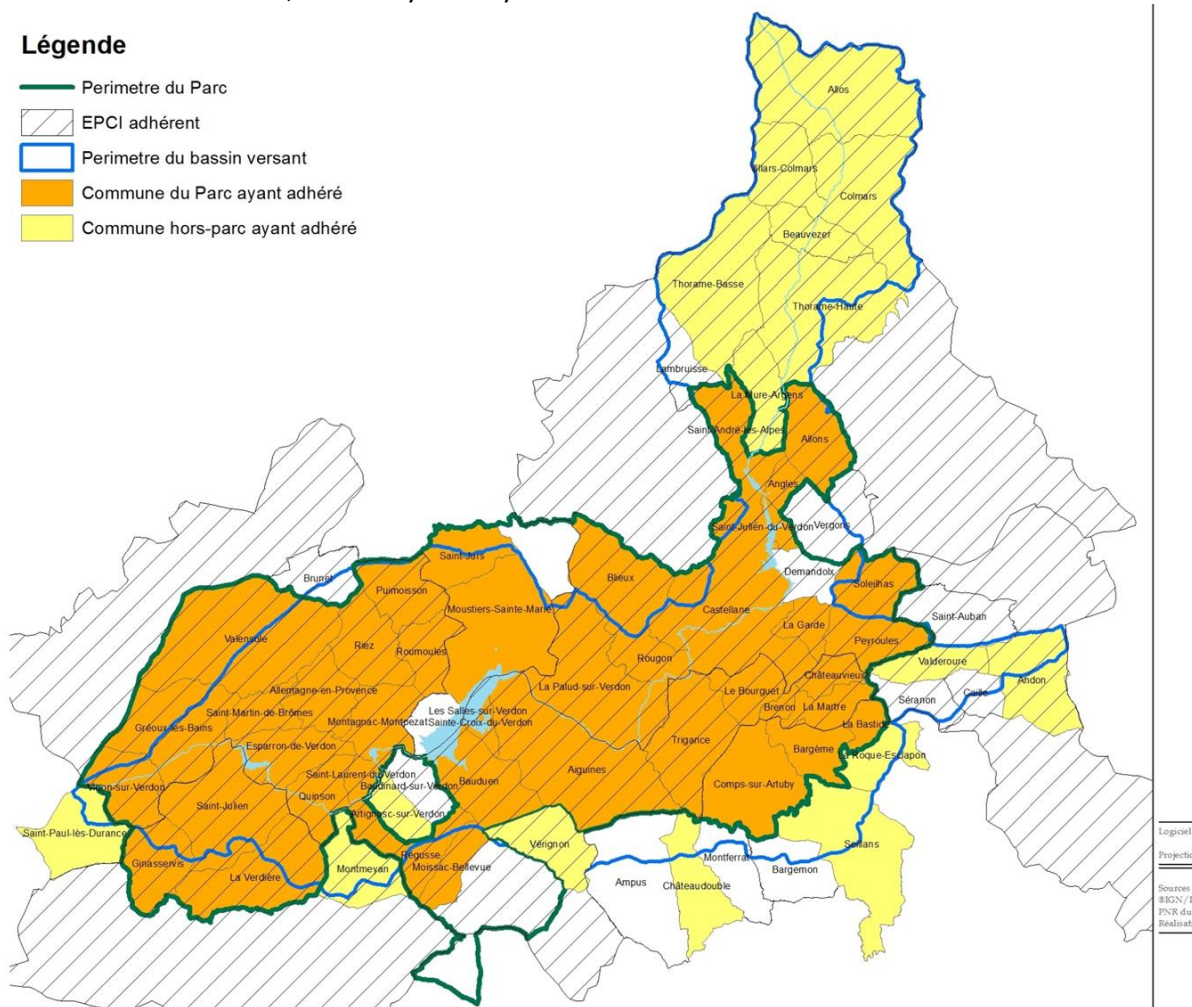
Points d'actualité

Extension du périmètre du syndicat mixte :

Dans le cadre de l'extension du périmètre du syndicat mixte pour la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau », présentation du nouveau périmètre validé en comité syndical du 15 novembre :

- Pour le syndicat mixte au global, sans tenir compte de l'objet (objet 1 charte + objet 2 gestion globale de l'eau) : 62 communes adhérentes (sur 72 potentielles), 6 EPCI adhérents (sur 9 potentiels)
- Pour la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » :
 - Communes : voir carte (57 communes adhérentes sur 69 sollicitées)
 - Département des Alpes-de-Haute-Provence
 - Département des Bouches-du-Rhône
 - Région

- EPCI : CA Durance Luberon Verdon Agglomération, CC lacs et gorges du Verdon, CC Alpes Provence Verdon sources de Lumières, CC Provence Verdon, CA du pays de Grasse
- N'ont pas souhaité adhérer : 12 communes ; département du Var ; département des Alpes-Maritimes ; EPCI : CA dracénoise (a délibéré après le délai), CA Provence Alpes agglomération, Métropole Aix-Marseille-Provence, CC du Pays de Fayence



Si on tient compte à la fois de l'adhésion des communes et de celle des intercommunalités, seules 4 communes du bassin sont non couvertes par le syndicat : Bargemon, Montferrat, Ampus, Sainte-Croix ; et 1 seule (Sainte-Croix) si on prend en compte la demande d'adhésion de la CAD intervenue hors délai.

Par rapport aux communes qui ont refusé d'adhérer, M. PIERRON rappelle que dans le 11^{ème} programme de l'Agence il y aura des critères pour favoriser les approches collectives : les communes isolées auront de moins en moins d'aides.

Accompagnement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI :

Fin 2016 un poste financé par l'Agence de l'Eau a été créé par mutualisation entre les intercommunalités du bassin qui se partagent l'autofinancement.

- **Objectifs :**
 - Définir en concertation avec les communes et intercommunalités l'organisation à mettre en place sur le bassin du Verdon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- **Démarche :**
 - **Définition du contenu de la compétence :** diagnostic de territoire permettant de préciser les enjeux liés à la GEMAPI et les moyens nécessaires pour y répondre ; décision des EPCI
 - **Chiffrage de la compétence, évaluation des moyens à mobiliser** (techniques et financiers, humains) - Analyse besoins / ressources
 - **Elaboration de scénarios**, analyse des conséquences juridiques des différents scénarios d'organisation, réflexion sur les mécanismes de mutualisation et de solidarités financières (clefs de répartition...)
- **2018 :**


- Choix par les EPCI des actions à porter en 2018 au titre de leur compétence GEMAPI, choix d'une organisation (portage en propre, demande de portage par le syndicat mixte via des conventionnements ?)
- Définition concertée de la compétence
- Choix d'un scénario d'organisation pérenne, modes de financement
- Préparation de la modification des statuts (3^{ème} objet : GEMAPI) si le choix est fait de confier la compétence ou certaines missions au syndicat mixte
- Préparation d'une labellisation EPAGE

Pour plus de détails : voir les documents mis en ligne sur la plateforme avant la réunion :

- Diagnostic GEMAPI du bassin versant du Verdon

Point sur les autres actions portées en 2018 par le syndicat mixte :

Point non présenté par manque de temps.



AUTRES ACTIONS PORTÉES PAR LE SYNDICAT MIXTE EN 2018

- Finalisation du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon
- Projet de restauration hydromorphologique du Colostre
- Renouvellement de la DIG sur le bassin versant
- Animation zones humides
- Accompagnement des projets continuités
- Supports communication sensibilisation (fiches invasives, panneaux contrat, édition guide SAGE, courrier scientifique « eau »...)
- Programme économies d'eau (diagnostics, formations, facture pédagogique + fiches conseil)
- Actions pédagogiques scolaire
- Formations des partenaires éducatifs
- Démarche GEMAPI
- Projet REGAIN plateau Valensole
- Etudes et travaux embarquements eau vive
- Formations professionnels randonnée aquatique
- Diagnostic canyons

Motion de soutien aux Agences de l'eau

Une motion de soutien aux Agences de l'Eau est proposée dans le cadre de la situation financière difficile.

Le projet de loi des finances 2018 fait peser de très lourdes contraintes budgétaires sur les agences de l'eau, et remet en cause le principe « l'eau paie l'eau ». Dès le mois d'août les 7 Présidents de comités de bassin ont interpellé le Ministère.

- Arrêt des ponctions budgétaires « ponctuelles » (210 M€ en 2014 ; 175 M€ en 2015, 2016 et 2017), mais mise en place d'un « plafond mordant » : mécanisme pérenne de ponction budgétaire annualisé, toutes les recettes qui dépassent ce plafond basculent au budget de l'Etat
- L'Etat abandonne le financement de l'ONCFS et des Parcs nationaux, la charge financière revient aux Agences de l'eau et s'ajoute au financement préexistant de l'AFB pour un total de 297 M€ :
 - AFB : contribution à hauteur de 195 M€ (150 M€ antérieurement)
 - Parcs nationaux : contribution à hauteur de 65 M€
 - ONCFS : contribution à hauteur de 37 M€

Les conséquences sont :

- **Une réduction des engagements (aides et primes) dès 2018**, pour pouvoir faire face aux engagements pris au programme précédent (baisse des primes épuration de 100 M€ à 80 M€)
- **Une forte baisse (23 %) des capacités d'intervention des Agences de l'Eau au 11^{ème} programme** : - 700 M€ de capacité d'intervention sur 6 ans

- **La nécessité de construire un programme avec des priorités à définir, des arbitrages** (renoncement à financer certaines thématiques)

Une baisse des effectifs est également imposée par le Ministère, qui menace de dégrader les capacités d'intervention (accompagnement des projets, présence sur les territoires, instruction des demandes d'aides...) : 48 postes en 2018 sur les 6 agences ; 200 pour les 4 ans à venir (départs à la retraite : 120) ; alors que depuis 2011 il y avait déjà non remplacement des départs à la retraite (200 à 250 postes).

Le projet de motion, distribué en séance, est adopté à l'unanimité moins une voix (abstention de l'Agence de l'Eau) par la CLE.

Présence à la réunion de la CLE du 19 décembre 2017

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	Mme PHILIBERT-BREZUN Christiane, conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon	×			1
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes				
Zone de la tête du bassin versant	M. Bruno BICHON, maire de Thorame-Basse				
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. HERRIOU		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance				
Zone d'Andon	M. André VEYAN, conseiller municipal de Valderoure				
Zone du plateau Valensole	M. Alain ROUX, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains	×			1
Zone du Colostre	M. Patrick ROY, conseiller municipal à Roumoules	×			1
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihas				
Zone des gorges du Verdon	M. Maxime AUDIBERT, conseiller municipal à Rougon				
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue	×		M. GAYMARD	2
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Olivier HIDALGO, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon				
Parc naturel régional du Verdon	M. Bernard CLAP, Président du Parc		M. ESPITALIER		
Parc naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	×		M. CLAP	2
Parc naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc				
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Yves WIGT, Président	×		M. FERAUD	2
Syndicat Mixte du Val d'Allos	M. René MASSETTE, Président				
Conseil Régional PACA	M. Jean BACCI, conseiller régional				
Conseil Régional PACA	M. David GEHANT, conseiller régional				
Conseil départemental du Var	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillère départementale				
Conseil départemental du Var	M. Louis REYNIER, conseiller départemental				
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	M. Jean-Claude FERAUD, conseiller départemental		M. WIGT		
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Siège vacant				
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	M. Jean-Christophe PETRIGNY, conseiller départemental				
Conseil départemental des Alpes Maritimes	Mme Michèle OLIVIER, conseillère départementale				
TOTAL	25	6			9

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	Catherine LE NORMANT Olivier SAVOYE	X			1
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant	M. Olivier CAVALLO	X			1
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant	François PREVOST	X			1
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant					
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant	M. Michel GARRON	X			1
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	M. Louis FONTICELLI	X			1
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant	M. Jean-Christian MICHEL	X			1
OUGC du bassin versant de l'Artuby	Monsieur le Président ou son représentant					
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Siège vacant					
Fédération régional de FNE paca	Monsieur le Président ou son représentant					
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant	M. Jean-Claude VIGUEREU	X			1
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant					
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant	Mme LEVASSEUR, Mme NAVARRO	X			1
TOTAL	13		8			8

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin (représentation DREAL Rhône-Alpes (bassin Rhône-Méditerranée)) ou son représentant					
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	M. Christophe DUVERNE	X			1
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant	M. Philippe PIERRON	X			1
MISEN 04	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	Mme Christine HAUTCOEUR	X		ARS	2
MISEN 83	Monsieur le chef de la MISEN du Var ou son représentant	M. Stéphane DARBON	X			1
MISEN 06	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant					
MISEN 13	Monsieur le chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant					
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant			MISEN 04		
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant	M. Benoît RAZIMBAUD	X			1
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant	M. DESENCLOS	X			1
Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant	M. Daniel PEDRETTI	X			1
Parc national du Mercantour	Monsieur le Directeur ou son représentant					
TOTAL	12		7			8

Assistaient également à la séance :

M. Jean-Pierre CARETTE, DLVA ; M. Daniel DUFLOT, SNGPCKDA ; M. Mathieu FANEAU, syndicat des professionnels du Verdon ; M. Benjamin ILIC, communauté de communes du pays de Fayence ; M. Jacques LATON, président AAPPMA du bas Verdon ; M. Olivier NALBONE, conseil régional Paca ; M. Olivier OLLER, Maison des Lacs ; M. Michel PERREL, DREAL Paca ; M. Yoann REBOURS, SNGPCKDA ; Mme Claudine TREZZY, CD 13